

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle CHERREAU, Odile ARNOULT, Jennifer BERTRAND, Messieurs Jean-François CARCAGNO, Cyrille POTAU, Alain MOTTAIS, et Alexandre VILAINE.

Absents excusés : MM Xavier BOULESTEIX et Loïc MARIONNEAU

Absente : Mme Isabelle BOROMÉ

M. Xavier BOULESTEIX donne pouvoir à M. Alain MOTTAIS.

M. Loïc MARIONNEAU donne pouvoir à M. Jean-François CARCAGNO.

Nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle CHERREAU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, M. MOTTAIS souhaite apporter une observation sur la rédaction du point concernant l'installation de feux tricolores. Il indique que le conseil avait été invité à délibérer sur la demande de subvention et non sur l'approbation du projet.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas y avoir de demande de subvention sans approbation de projet.

(2016/09/01) DESAFFECTATION LOGEMENTS+ANNEXES 21 RUE DE VERDUN

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2016 n°2016/04/17

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2016 par M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux du Loiret,

Vu l'avis favorable émis le 13 juillet 2016 par M. le Préfet,

Le conseil municipal délibère et par 9 voix pour et 1 contre (M. BOULESTEIX par pouvoir) décide de désaffecter les 2 logements de fonctions d'instituteurs et les 3 garages situés 21 rue de Verdun et de respecter les conditions liées à l'existence d'un accès indépendant à ces locaux, de l'école et de la cour de récréation.

(2016/09/02) REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE SUITE A LA FUSION – EXTENSION

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 le projet de périmètre de fusion-extension a été défini portant sur la fusion de :

- La communauté de communes Val d'Or et Forêt
- La communauté de communes du Sullias dont fait partie la commune de Cerdon;

Et l'extension du périmètre à :

- La commune de Vannes sur Cosson

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L52116-1 du CGCT:

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun) ;
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Afin de valider un accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire, les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion-extension précité, doivent délibérer dans les conditions de majorité suivantes :
- Un accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de la population de celles-ci ou de 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.
- Une majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Les délibérations relatives à cet accord local doivent intervenir selon la loi NOTRe avant le 15 décembre 2016. A défaut d'un tel accord constaté dans les conditions indiquées avant la date du 15 décembre 2016, la répartition de droit commun des sièges sera appliquée par le Préfet.

Après échanges avec les élus concernés par le projet de fusion-extension, il est proposé de conclure un accord local entre les communes, dans les conditions prévues au 2° de l'article L5211-6-1.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion-extension de comprenant la fusion de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias, avec extension du périmètre à la commune de Vannes s/ Cosson membre de la communauté de communes Val Sol ;

Les membres du conseil municipal délibèrent et à l'unanimité décident :

- **D'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base d'un accord local conformément au 2° de l'article L 5211-6-1**
- **De fixer à 44 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :**

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	673	2
Les Bordes	1 846	3
Bray-en-Val	1 393	2
Cerdon	983	2
Dampierre-en-Burly	1 312	2
Germigny-des-Prés	753	2
Guilly	656	2
Isdes	546	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	396	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1 289	2
Ouzouer-sur-Loire	2 731	4
Saint-Aignan-des-Gués	341	1 (siège de droit)
Saint-Aignan-le-Jaillard	606	1 (siège de droit)
Saint-Benoît-sur-Loire	2 066	3
Saint-Florent	447	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	998	2
Sully-sur-Loire	5 440	8
Vannes sur Cosson	589	1 (siège de droit)
Viglain	888	2
Villemurlin	621	2

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente.

(2016/09/03) INSTAURATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil, qu'un commerçant local a émis le souhait qu'un marché communal soit instauré sur Cerdon. Celui-ci a déjà pris contact avec des commerçants qui seraient susceptibles d'y participer.

Le conseil accueille favorablement cette proposition, délibère et par 8 voix pour, 2 abstentions (MM MARIONNEAU et BOULESTEIX, par pouvoir) :

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la circulaire ministérielle n°77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 31 décembre 1980 et ses modifications ultérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2224-16,

DECIDE :

- De créer un marché communal mixte (alimentaire et non alimentaire)
- Qu'un règlement du marché communal sera adopté, considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement du marché, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché.
- De fixer la date du marché à chaque 2^{ème} mercredi de chaque mois

(2016/09/04) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, sur proposition du maire, délibère et décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes :

- Débit à l'article 6042 pour un montant de 3 000 €.
- Débit à l'article 60612 pour un montant de 2 000 €.
- Débit à l'article 615221 pour un montant de 2 000 €.
- Débit à l'article 61551 pour un montant de 3 000 €.
- Débit à l'article 6156 pour un montant de 1 000 €.
- Débit à l'article 6232 pour un montant de 3 000 €.
- Débit à l'article 6262 pour un montant de 1 000 €.
- Débit à l'article 6411 pour un montant de 2 500 €.
- Débit à l'article 6413 pour un montant de 2 000 €.
- Débit à l'article 655405 pour un montant de 1 000 €.

- Débit à l'article 021 pour un montant de 14 500 €.
- Débit à l'article 2152 pour un montant de 14 500 €.
- Débit à l'article 023 pour un montant de 14 500 €.

- Création de l'article 73925 et crédit pour un montant de 5 700 €.
- Crédit à l'article 7398 pour un montant de 300 €.
- Création de l'article 678 et crédit pour un montant de 29 000 €.

(2016/09/05) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2015

M. Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(2016/09/06) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(2016/09/07) AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES : REVISION DE LA PROPOSITION

M. le maire informe que la proposition faite par la société ISI ELEC a été revue. Des modifications ont été apportées au niveau des travaux de VRD et des radars de détection ont été ajoutés. Le nouveau devis s'élève à la somme de 47 294,67 € HT. Le conseil, après en avoir pris connaissance, accepte par 9 voix pour et 1 contre (M. BOULESTEIX, par pouvoir) ce devis.

(2016/09/08) AFFAIRE CNE DE CERDON/SCI SOFIMIG : PROPOSITION D'UN COMPROMIS PAR LA SOCIETE

M. le Maire rappelle au conseil l'historique du litige que la commune connaît avec la SCI SOFIMIG depuis 2010 à propos de la revendication d'appartenance de chemins.

Aujourd'hui, la SCI SOFIMIG propose un compromis pour résoudre le conflit.

M. le Maire donne lecture de la correspondance reçue par l'avocat de la commune sur les teneurs du compromis proposé. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité, suit l'avis de l'avocat qui estime qu'il est un peu tard pour conclure un accord et qu'une transaction est difficile à construire juridiquement car, en droit, la commune ne peut pas céder un chemin rural qui n'est pas désaffecté. De même, l'expert M. LEVACHER, dans son rapport du 8 octobre 2015, considère que lesdits chemins sont bien la propriété de la commune de Cerdon, étant affectés à l'usage public et n'étant pas classés dans la voirie communale, ils ne peuvent être que des chemins ruraux.

La proposition est donc refusée.

(2016/09/09) SCI LA BAGAUDERIE : DEMANDE AVIS SUR PROPOSITIONS D'ÉCHANGES

M. le Maire donne connaissance au conseil du courrier de M. Paul-Louis THEVES, représentant la SCI La Bagauderie.

Celui-ci propose de céder à la commune une portion de terrain situé entre le chemin dit de la Landazerie (cr19) et le chemin dit de l'étang du Puits à la Prévôté (cr21), en bordure de la D765. En contrepartie, la SCI souhaiterait acquérir la portion communale du chemin dit de Cierge à la Bagauderie et le chemin rural dit de la Pinaudière à la Cavarderie (cr22). A cette proposition il souhaiterait obtenir une protection suffisante sur le périmètre de la portion cédée qui servirait de parking pour l'étang du Puits, ainsi qu'une consolidation du grillage sur la portion où les véhicules sont garés en épi.

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité, refuse la proposition, au motif que celle-ci n'est pas équitable.

(2016/09/10) SCI CHARLOTTE DEMANDE AVIS SUR PROPOSITION DE CREATION D'UN NOUVEAU TRACE DE CHEMIN

M. le Maire fait part de la proposition de M. Jacques COLLET demeurant La Creuze à Cerdon et représentant la SCI CHARLOTTE, qui demande le déplacement du chemin rural dit des Pichons à la Charmoye vers la Gravotte.

Le conseil, après examen, délibère et à l'unanimité :

- émet un avis favorable
- autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour diligenter l'enquête publique qui permettra l'aliénation et la création d'un nouveau tracé.
- Décide que les frais seront à la charge du demandeur.

DIVERS

- M. le Maire donne lecture du courrier de la famille de ROCHEFORT qui remercie de la cérémonie faite en l'honneur du centenaire de la mort d'Hugues Noël de ROCHEFORT.
- Vidéo-protection : M. le Maire informe qu'elle rencontre un vif succès auprès des services de gendarmerie pour élucider des méfaits.
- M. MOTTTAIS, par mandat de M. BOULESTEIX, demande combien de livres il a été vendus à ce jour. M. le maire répond 240.
- MME CHERREAU rend compte de sa réunion au SICTOM et informe que des sacs en toile seront distribués chez les commerçants.
- M. CARCAGNO indique qu'il doit rencontrer la société ISI ELEC pour les illuminations de fin d'année et revoir pour un nouveau contrat (l'actuel étant arrivé à échéance).
- MME BERTRAND demande s'il est prévu une économie d'énergie sur l'éclairage public. M. le Maire répond que c'est à l'étude.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinq minutes.